



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport sur les activités accomplies par le Groupe depuis la présentation de son dernier rapport, le 30 juillet 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et du rapport en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort
des enfants en temps de conflit armé,
(*Signé*) Peter **Wittig**



Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé en application de la résolution 1612 (2005)

(1^{er} juillet 2010-30 juin 2011)

I. Introduction

1. Le 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés.

2. Au paragraphe 8 de la résolution, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme visé au paragraphe 3 de la résolution, les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visés à son paragraphe 7, et toutes autres informations qui lui seraient communiquées. Il a également décidé de charger le groupe de travail de :

a) Lui recommander des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;

b) Demander le cas échéant à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

3. En application de la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail a fait rapport au Conseil sur les faits nouveaux ayant trait au Groupe de travail pour les périodes allant du 26 juillet 2005 au 30 juin 2006 (S/2006/497), du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (S/2007/428), du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (S/2008/455), du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (S/2009/378) et du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (S/2010/410). Depuis la parution de ce dernier rapport, le Groupe de travail a tenu six réunions officielles : les 8 septembre, 9 novembre et 22 décembre 2010, et les 25 février, 2 mai et 22 juin 2011. Durant la même période, il a tenu environ 17 consultations informelles ainsi que plusieurs discussions impromptues et rencontres bilatérales.

II. Questions de fond abordées

Vingt-sixième réunion

4. À sa vingt-sixième réunion, le 8 septembre 2010, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2009/434). Elles ont été diffusées en tant que document du Groupe de travail le 30 septembre (S/AC.51/2010/3). Le Président du Groupe s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre des conclusions, en appelant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

5. À cette même réunion, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2010/369). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le recrutement et l'utilisation d'enfants avait persisté et une tendance systématique à la violence sexuelle contre les enfants avait été observée. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) avait continué de commettre des violations graves à l'encontre des enfants, et il fallait mettre en œuvre une stratégie régionale coordonnée faisant intervenir les Nations Unies et les pays voisins. Les opérations militaires conjointes menées contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et la LRA exposaient les enfants à de graves dangers et les rendaient plus vulnérables aux risques de déplacement forcé, de recrutement et d'exploitation, de violence sexuelle, de meurtre et de mutilation;

b) Les instructions permanentes qui visaient à protéger les enfants revêtaient une importance cruciale, de même que l'application rigoureuse de la politique de soutien conditionnel qui présidait à l'appui apporté aux forces armées congolaises par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo;

c) Les libérations d'enfants s'étaient multipliées en 2009. En dépit d'un climat d'impunité généralisée, des mesures se mettaient en place lentement mais sûrement pour tenir les auteurs de violations graves contre les enfants comptables de leurs actes.

6. À la réunion, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

7. Les principaux éléments de l'intervention du Représentant permanent de la République démocratique du Congo et de l'échange de vues entre les membres du Groupe apparaissent dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail à sa vingt-neuvième réunion (S/AC.51/2011/1), le 25 février 2011.

8. Le Groupe de travail a également eu un échange de vues préliminaire sur diverses propositions d'utilisation renforcée de la « note horizontale » du Secrétaire général par le Groupe de travail, et en particulier sur les façons de rendre le document plus pragmatique.

Vingt-septième réunion

9. À sa vingt-septième réunion, le 9 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les rapports du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal (S/2010/183) et aux Philippines (S/2010/36). Elles ont été publiées en tant que documents du Groupe de travail le 12 novembre (S/AC.51/2010/4 et S/AC.51/2010/5, respectivement). Les Représentants permanents du Népal et des Philippines ont présenté le point de vue de leur gouvernement respectif sur le rapport du Secrétaire général. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de

ces conclusions, notamment en adressant des lettres au Représentant permanent du Népal et au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la Mission des Nations Unies au Népal, au Coordonnateur résident et aux États donateurs, et en faisant une déclaration du Conseil de sécurité à la presse (SC/10090).

10. À cette même réunion, le Président a également tenu à saluer l'appui administratif fourni au Groupe de travail par la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques, en application des dispositions pertinentes de la résolution 1882 (2009) et les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date des 17 juillet 2008 (S/PRST/2008/28), 29 avril 2009 (S/PRST/2009/9) et 16 juin 2010 (S/PRST/2010/10).

Vingt-huitième réunion

11. À sa vingt-huitième réunion, le 22 décembre 2010, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/2010/577). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) La sévérité et l'ampleur des violations graves commises à l'encontre des enfants en Somalie s'étaient intensifiées au cours des deux dernières années, notamment en ce qui concernait le recrutement et l'emploi d'enfants dans le conflit armé, les meurtres et mutilations d'enfants, et le déni de l'accès des enfants à l'aide humanitaire. Les déplacements, l'effondrement des moyens de subsistance et l'absence de services de protection statutaire avaient durement touché les enfants dans tout le pays et les avaient rendus encore plus vulnérables à toutes les formes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements;

b) Un certain nombre de parties au conflit, dont le Gouvernement fédéral de transition, le groupe Ahlu Sunnah Wal Jama'a allié au Gouvernement, ainsi que les mouvements Hizbul Islam et Al-Shabaab, recrutaient et utilisaient des enfants et commettaient d'autres violations graves à l'encontre des enfants;

c) Compte tenu de la fragilité et de l'imprévisibilité des conditions de sécurité en Somalie, il était extrêmement difficile de faire un dénombrement fiable des cas de violations et de leurs auteurs; les chiffres avancés concernant chaque violation ne donnaient pas la mesure de l'ampleur et de la gravité des violations commises à l'encontre des enfants somaliens.

12. À la réunion, le Représentant permanent de la Somalie a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

13. Le Président a rendu compte de la visite du Groupe de travail au Népal, du 22 au 26 novembre 2010, son premier déplacement sur le terrain. La mission, conduite par le Président du Groupe, comptait des représentants de différentes délégations – Autriche, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Mexique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'objet de la visite était de donner suite au plan d'action de décembre 2009, signé par le Gouvernement du Népal, le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M),

et l'ONU, de démobiliser et réintégrer les mineurs associés au PCUN-M, d'évaluer les problèmes que posent encore le suivi, les comptes-rendus de situation et la suite donnée aux conclusions antérieures du Groupe de travail (voir S/AC.51/2010/4). Le Gouvernement du Népal, le PCUN-M et les sections jeunesse de divers partis politiques ont pris un certain nombre d'engagements à l'occasion de la visite du Groupe.

14. À cette même vingt-huitième réunion, le Président a également fait distribuer pour examen supplémentaire un document de travail résumant diverses propositions visant à renforcer l'application de la note horizontale ainsi qu'évoqué à la réunion du 8 septembre 2010 du Groupe. Le Secrétariat a également fait un court exposé sur diverses plates-formes technologiques susceptibles d'aider le Groupe, par exemple une page lecteur RSS sur les enfants et les conflits armés (via Netvibes), et une « salle électronique » des Nations Unies sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Vingt-neuvième réunion

15. À sa vingt-neuvième réunion, le 25 février 2011, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2010/369) et en Somalie (S/2010/577). Elles ont été publiées le 1^{er} mars sous les cotes S/AC.51/2011/1 et S/AC.51/2011/2, respectivement. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre des conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et en adressant des lettres au Secrétaire général et aux Représentants permanents de la République démocratique du Congo et de la Somalie, par l'intermédiaire du Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'à divers États Membres. Il a également fait des déclarations du Conseil de sécurité à la presse au sujet des deux séries de conclusions (SC/10202 sur la République démocratique du Congo et SC/10205 sur la Somalie).

16. À sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail a également examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2011/55). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Des enfants étaient utilisés par des éléments antigouvernementaux pour commettre des attentats-suicides à la bombe et placer des explosifs, ou étaient recrutés par les Forces nationales de sécurité afghanes malgré la politique officielle du Gouvernement. L'autre élément tout aussi préoccupant était l'incarcération d'enfants pour association présumée avec des groupes armés, par les autorités afghanes et par les forces internationales présentes en Afghanistan. Le nombre croissant d'attaques contre les écoles et leurs élèves compromettait le droit des enfants afghans d'accéder sans danger à l'éducation;

b) Des enfants continuaient d'être tués ou mutilés dans des attentats-suicides ou durant les opérations des forces afghanes et internationales. Il fallait prêter une attention plus grande à la question de la violence sexuelle exercée par les belligérants à l'encontre des garçons et des filles;

c) Des progrès avaient été faits depuis le rapport précédent, notamment par l'ouverture d'un dialogue avec le Gouvernement afghan sur la protection à accorder aux enfants. Le fait que le Gouvernement afghan ait manifesté son intention de signer un plan d'action contre le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghanes était un pas dans la bonne direction.

17. Le représentant de l'Afghanistan a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

18. À sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail a également examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2011/64). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) L'insécurité avait nettement diminué dans l'est du pays en 2010 grâce à l'amélioration des relations entre le Tchad et le Soudan à partir de la mi-2009. La mise en place, en avril 2010, d'une Force frontalière commune tchado-soudanaise ainsi que l'amélioration de la capacité opérationnelle du Détachement intégré de sécurité avaient eu des répercussions favorables sur la sécurité et la protection des enfants;

b) Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés s'étaient poursuivis, mais les nombreux cas d'enfants rentrés chez eux ou libérés par divers groupes armés marquaient une évolution encourageante. Pourtant, les enfants étaient toujours victimes de violences sexuelles et sexistes, et le danger des mines et autres restes explosifs de guerre demeurait considérable;

c) Le Gouvernement tchadien avait fait preuve de volonté politique dans le traitement du problème du recrutement et de l'utilisation des enfants, notamment en organisant une conférence régionale pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et en accueillant la première réunion du Comité de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de N'Djamena.

19. Le représentant du Tchad a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

20. Les principaux éléments de l'intervention du représentant du Tchad et de l'échange de vues entre les membres du Groupe apparaissent dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail à sa trentième réunion, le 2 mai 2011 (S/AC.51/2011/4).

21. La Directrice générale adjointe de l'UNICEF a ensuite présenté la note horizontale du Secrétaire général pour novembre-décembre 2010, en insistant plus particulièrement sur la situation des enfants aux Philippines, au Sud-Soudan ainsi qu'en Afghanistan, où l'occupation des espaces éducatifs est de plus en plus préoccupante, et en Côte d'Ivoire, où il devient de plus en plus impératif de surveiller l'impact de la violence sur les enfants.

22. La Représentante spéciale du Secrétaire général a rendu compte au Groupe de travail de sa visite en Afghanistan et de la signature le 30 janvier 2011, par la Police

nationale afghane, d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à la violence sexuelle et aux meurtres et mutilations d'enfants.

Trentième réunion

23. À sa trentième réunion, le 2 mai 2011, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2011/55) et au Tchad (S/2011/64). Elles ont été publiées le 3 mai sous les cotes S/AC.51/2011/3 et S/AC.51/2011/4, respectivement. Le Président du Groupe s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre des conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et en adressant des lettres au Secrétaire général et aux Représentants permanents de l'Afghanistan et du Tchad, par l'intermédiaire du Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'à divers États Membres. Il a également fait des déclarations du Conseil de sécurité à la presse sur les deux séries de conclusions (SC/10259 sur l'Afghanistan et SC/10260 sur le Tchad).

24. À cette même trentième réunion, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2011/241). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Les combats sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés, le banditisme ambiant et l'extrême pauvreté de la population avaient provoqué une crise de la protection, aggravée par le manque de moyens des forces de défense et de sécurité et de la justice ainsi que par l'absence de perspectives socioéconomiques;

b) La mobilisation d'enfants dans les rangs des groupes rebelles et des milices d'autodéfense s'était poursuivie dans tout le pays malgré l'engagement pris par le Gouvernement de mettre un terme à l'emploi et au recrutement d'enfants. Les forces armées nationales, les groupes armés, les milices d'autodéfense et les bandits de grand chemin avaient commis de graves violations à l'encontre des enfants;

c) Peu d'avancées avaient été enregistrées dans l'élaboration et l'application de plans d'action par les groupes armés signataires de l'Accord de paix global. D'autres violations graves avaient été commises – meurtres d'enfants, violences sexuelles, attaques contre des centres de soins et déni de l'accès à l'aide humanitaire. Dans le sud-est du pays, l'Armée de résistance du Seigneur avait continué d'enlever des enfants et de les enrôler de force comme combattants, espions, esclaves sexuels et porteurs.

25. Le représentant de la République centrafricaine a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

26. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de la République centrafricaine et de l'échange de vues entre les membres du Groupe apparaissent

dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail à sa trente et unième réunion, le 22 juin 2011 (S/AC.51/2011/5).

27. À cette trentième réunion, le Représentant permanent de la Belgique a rendu compte au Groupe de travail de sa récente visite en République centrafricaine en sa qualité de Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix. Il a particulièrement insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des plans d'action individuels avec les parties figurant dans les listes et de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication en République centrafricaine.

28. La Directrice générale adjointe de l'UNICEF a ensuite présenté la note horizontale pour janvier-février 2011, en notant entre autres que les enfants ivoiriens avaient été exposés à des violations graves. Elle a également signalé que la note horizontale faisait état de violations graves en Libye, tout en ajoutant que la vérification des informations à ce sujet restait difficile.

29. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a ensuite informé le Groupe de travail de la situation des enfants en Côte d'Ivoire.

Trente et unième réunion

30. À sa trente et unième réunion, le 22 juin 2011, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2011/241), qui ont été publiées le 6 juillet 2011 sous la cote S/AC.51/2011/5.

31. Le Groupe de travail a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2011/366). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Malgré l'amélioration de la sécurité, d'autres violations graves commises à l'encontre des enfants avaient été signalées dans le contexte du conflit armé en cours en Iraq, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris pour des attentats-suicides à la bombe, ainsi que des meurtres et mutilations d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux;

b) L'accès aux populations et aux enfants touchés, à des fins de suivi et vérification, avait été aléatoire. L'ONU et les organes de surveillance des droits de l'homme devaient avoir pleinement accès aux lieux de détention;

c) Le Gouvernement iraquien avait fait des efforts au cours de la période considérée pour résoudre certains des problèmes de la protection de l'enfance.

32. Le représentant de l'Iraq a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

33. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'Iraq et de l'échange de vues entre les membres du Groupe apparaîtront dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront adoptées par le Groupe de travail à sa prochaine réunion.

34. À cette même trente et unième réunion, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rendu compte de sa visite au Tchad, du 13 au 17 juin 2011, durant laquelle elle a assisté à la signature, le 14 juin 2011, d'un plan d'action convenu entre l'ONU et l'Armée nationale tchadienne pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

35. La Représentante spéciale a également fait le point de la situation des enfants en Côte d'Ivoire, en notant que le mécanisme de surveillance et de communication devait être intégralement rétabli dans ce pays.

36. Le Directeur du Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF a ensuite présenté la note horizontale du Secrétaire général pour la période mars-avril 2011, en insistant plus particulièrement sur les défis de la protection de l'enfance en République démocratique du Congo et au Myanmar. Il a aussi noté le phénomène préoccupant des attaques contre les écoles et les hôpitaux en Colombie et au Sud-Soudan, les meurtres d'enseignants au Myanmar et l'utilisation des écoles à des fins militaires en Afghanistan, en Colombie, aux Philippines, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan. Les représentants du Brésil, de la Colombie et de la France sont intervenus pour faire part de leurs observations au sujet de la note.

37. Le Président a rendu compte de la visite du Groupe de travail en Afghanistan du 6 au 10 juin 2011. L'objet de cette visite était entre autres de prendre acte des progrès accomplis par le Gouvernement afghan et ses partenaires dans la mise en œuvre du plan d'action signé par l'Afghanistan et l'ONU pour les enfants associés aux Forces nationales de sécurité afghanes, d'évaluer l'impact du conflit sur la sécurité et l'accessibilité des écoles et des hôpitaux pour les enfants et d'étudier des solutions possibles avec les représentants du Gouvernement, les membres de la société civile et les dirigeants religieux. En raison d'un financement limité, seules quelques délégations (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) ont participé à cette mission sur le terrain, par l'intermédiaire de leur ambassade à Kaboul.